

Les munitions : le nerf des conflits

15 juin 2006

Résumé

L'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre (ALPC) en contravention du droit humanitaire international et des lois sur les droits de la personne entraîne, chaque année, la mort de centaines de milliers de personnes. Les munitions d'armes légères attisent de nombreux conflits dans le monde entier. Les armes légères ne provoquent pas les conflits, mais elles en alourdissent énormément le bilan. De fait, une pénurie de balles peut donner lieu à la réduction, voire à l'arrêt complet des combats. En République centrafricaine, on a vu des combattants se débarrasser de leurs armes parce qu'ils n'arrivaient pas à se procurer de balles pour les charger.¹ Les combats récents en Somalie ont fait grimper le prix d'une balle au niveau record de 1,50 \$.

La production des munitions est une entreprise globale. Il est avéré qu'au moins 76 pays se livrent actuellement à la production industrielle de munitions d'armes légères. Or, ce nombre est en progression, de plus en plus d'États se dotant de matériel de production. Depuis dix ans, le Kenya et la Turquie sont tous les deux devenus des producteurs de munitions. On estime la production annuelle globale de munitions d'armes légères à quelque 10 à 14 milliards de pièces, soit 33 millions de pièces par jour.

En outre, on sait qu'il existe de vastes stocks de munitions, surtout en Europe de l'Est. Des centaines de millions de pièces de munition ont été transférées de ces stocks vers des zones de conflit par l'intermédiaire d'un réseau mondial de trafiquants d'armes et de courtiers en armement. Selon les statistiques recueillies par les Nations unies, l'Ukraine et la Biélorussie disposeraient à eux seuls de stocks de quelque trois millions de tonnes de munitions excédentaires. Les États sont habilités, aux termes de normes internationales, à acquérir des munitions pour assurer leur légitime défense et l'application de la loi ; les transferts irresponsables de munitions, cependant, peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les gens et les collectivités.

Bien que les munitions contribuent incontestablement à alimenter les conflits, les mesures de contrôle internationales pour en régir le commerce sont inadéquates, voire considérablement moins strictes que celles appliquées à d'autres catégories d'armes. Les statistiques démontrent qu'on dispose de données sur l'exportation de seulement

17 p. 100 des 10 à 14 millions de balles fabriquées chaque année. Il n'existe donc pas de données fiables sur quelque 10 milliards de pièces de munition.

Le 26 juin 2006, s'amorce à New York la Conférence d'examen des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les gouvernements devraient y adopter un nouvel ensemble de règles et de normes visant les transferts d'armes légères et de munitions. En octobre 2006, à l'Assemblée générale des Nations unies, les gouvernements devraient convenir de négocier un nouveau traité international sur le commerce des armes (TCA), en vue de réglementer les transferts de toutes les armes conventionnelles, y compris les munitions.

Quels sont les types de munitions les plus couramment utilisés dans les conflits armés ?

Les munitions les plus souvent utilisées dans les conflits armés sont celles de calibre 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm pour fusils d'assaut et mitrailleuses légères et lourdes, ainsi que les munitions de 9 mm pour les mitraillettes et les pistolets automatiques.² On trouve surtout deux types de munitions dans l'ensemble des zones de conflit sur la planète, les munitions de calibre 7,62 x 39 mm, qui sont utilisées dans les fusils d'assaut AK-47 et leurs dérivés AK, et les projectiles standard de l'OTAN de 7,62 x 51 mm utilisés dans les armes G3 et FN FAL.

Qui fabrique les munitions ?

La production de munitions d'armes légères et de petit calibre a lieu dans toutes les régions du monde. Il est avéré qu'au moins 76 pays se livrent à la production industrielle de munitions d'armes légères destinées aux forces armées, policières et de sécurité, ainsi qu'aux marchés civils.³ La production annuelle globale de munitions d'armes légères de spécification militaire est estimée à quelque 10 à 14 milliards de pièces, soit entre 27 et 28 millions de pièces par jour.⁴ Elle pourrait cependant y être supérieure parce que ces chiffres n'incluent pas toutes les usines de fabrication de munitions et que plusieurs fabricants ont sensiblement accru leur production ces trois dernières années, pour répondre à la demande croissante en provenance de zones de conflit en Afghanistan et en Irak. Par exemple, le gouvernement américain a récemment cherché à acquérir des stocks de 78 millions de munitions de type soviétique pour équiper les troupes en Afghanistan (voir aussi ci-dessous).⁵ Selon les calculs effectués dans le cadre du *Small Arms Survey*, la valeur annuelle de la production de munitions d'armes légères de calibre militaire atteindrait de 2 à 3 milliards de dollars.⁶

Bon nombre de producteurs de munitions (39 p. 100) se trouvent dans les Amériques.⁷ L'un des plus grands fabricants de munitions de type militaire au monde est le Lake City Army Ammunition Plant, aux États-Unis. En 2005, l'usine a produit le nombre record de 1,3 milliard de pièces de munition. La production a quadruplé ces quatre dernières années, en réponse à la demande.⁸ Dans les Amériques, on compte aussi des producteurs de munitions en Argentine, au Brésil, au Canada, au Chili, en Colombie, au Mexique et au Venezuela.⁹

Trente-six pour cent des États producteurs de munitions d'armes légères se trouvent en Europe et dans la Communauté des États indépendants.¹⁰ Il s'agit notamment de l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la

France, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Russie, la Serbie et le Monténégro, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie.¹¹

On trouve aussi d'importants producteurs de munitions à l'extérieur de l'Union européenne et des États-Unis, d'où la nature globale de la production de munitions. Parmi les États qui fabriquent des armes légères en Asie et dans la région du Pacifique, on compte l'Australie, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Pakistan, les Philippines et Singapour.¹² Il est avéré qu'au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne, les pays suivants produisent des munitions : l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Égypte, les Émirats arabes unis (EAU), Israël, le Kenya, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda, le Soudan, la Tanzanie et le Zimbabwe.¹³ Le principal producteur en Israël, Israel Military Industries, a une capacité de production de 1,25 million de cartouches par jour, soit quelque 500 millions de balles par année.¹⁴

De nombreux pays en développement ont constitué leur capacité de production dans les années 1960 et 1970, grâce à l'importation de matériel de production auprès de fournisseurs bien établis en France, en Allemagne et en Chine. La Belgique et les États-Unis¹⁵ fournissent aussi du matériel de production, tout comme l'Iran, le Pakistan et l'Inde.¹⁶ Le Kenya a importé du matériel de production de la Belgique à la fin des années 1990 pour établir l'usine de munitions Eldoret, dont la production annuelle est estimée à 20 millions de pièces de munition d'armes légères.¹⁷ La Turquie a signé un contrat en 2000 pour la mise en place d'une usine de production avec des fournisseurs de l'Allemagne, la France et la Belgique,¹⁸ pour devenir par la suite un important exportateur de munitions.

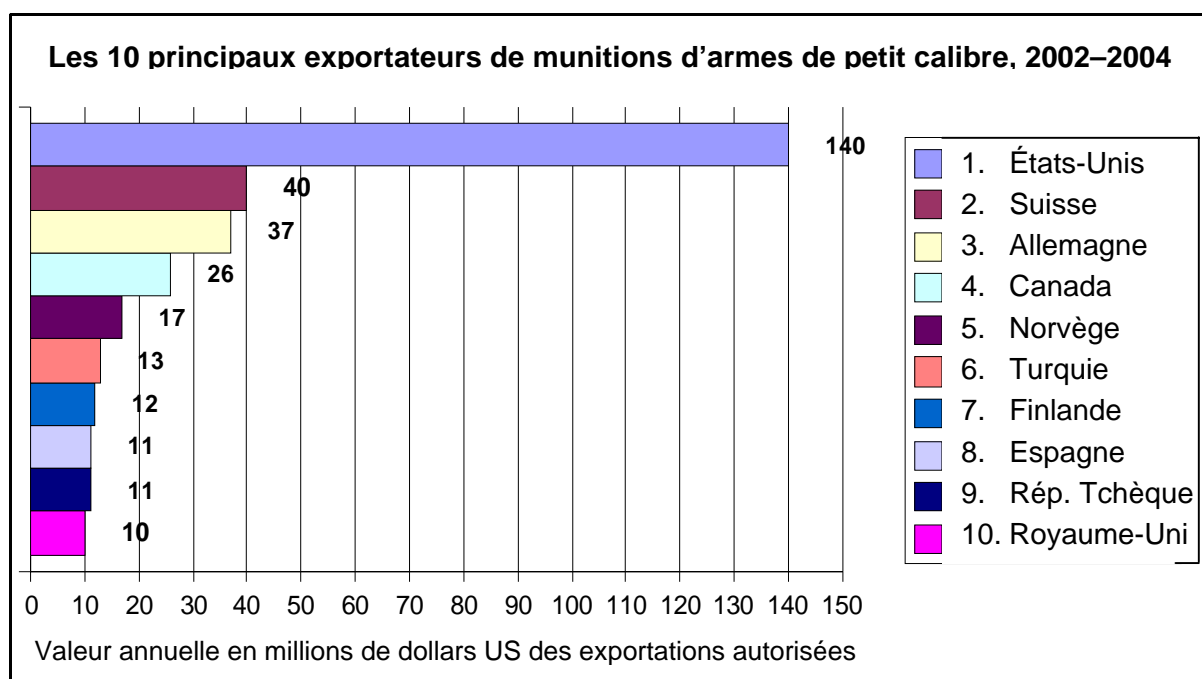
Qui achète, qui vend ?

Les données sur les exportations d'armes légères sont très limitées et ne tracent qu'un portrait partiel du commerce global.¹⁹ Cent sept États ont fourni de l'information sur leurs exportations de munitions d'armes de petit calibre pour au moins une année au cours de la période 2002–2004. Les pays ont fait état d'exportations de munitions d'armes de petit calibre au cours de la période qui totalisent au moins 370 millions de dollars par année. Sont exclus les transferts de cartouches à fusil, de grenades et de munitions pour armes légères. La valeur réelle de l'ensemble des transferts autorisés de munitions d'ALPC est donc beaucoup plus élevée. Comme ces chiffres ne représentent que quelque 17 p. 100 de la capacité de production globale estimée, on ne dispose donc pas d'information internationale fiable sur l'utilisation et le transfert potentiel d'environ 110 milliards de pièces de munition produites chaque année. On présume cependant qu'une proportion importante de ces munitions est produite pour la dotation militaire nationale.

En outre, nombre de grands producteurs de munitions n'ont fourni aucune information. Par exemple, il n'y a pas de données disponibles sur les exportations de munitions d'armes de petit calibre pour la période 2002–2004, outre les cartouches à fusil, par le Brésil, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, l'Iran, la Roumanie et Israël. Certains de ces États ont une importante capacité avérée de production de munitions et certains d'entre eux ont exporté des munitions d'armes de petit calibre par le passé, notamment vers des zones de conflit en Afrique et ailleurs. Les données disponibles sur les exportations ne donnent donc qu'un aperçu très partiel de l'envergure des transferts de munitions d'armes de petit calibre.

Néanmoins, selon les données disponibles sur le commerce global des munitions d'armes de petit calibre outre les cartouches à fusil, les États-Unis ne dominent pas ce marché. En 2002-2004, les exportations et importations totales autorisées des États-Unis ont atteint la valeur moyenne de 140 millions et de 93 millions de dollars respectivement par année (voir le schéma 1). Le principal destinataire des exportations américaines était l'Europe (33 p. 100), suivie par le Moyen-Orient (26 p. 100) et l'Asie (24 p. 100). Les Amériques ont reçu 17 p. 100 des exportations américaines, l'Afrique subsaharienne moins de 0,5 p. 100. Au nombre des grands exportateurs-importateurs de munitions, on compte aussi l'Allemagne, le Canada, la Corée du Sud et la Suisse. La valeur moyenne des exportations-importations autorisées dont ils ont fait état en 2002-2004 s'établissait à quelque 20 à 40 millions de dollars par année. D'autres pays ont fait état d'exportations-importations de moyenne envergure totalisant de 2 à 19 millions de dollars par année, notamment l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Corée du Sud, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Russie, la Serbie, la Slovaquie, la Suisse et la Turquie. La plupart des États sont de petits exportateurs-importateurs dans toutes les régions du monde dont les transferts autorisés déclarés s'établissent à 1 million de dollars ou moins par année.

Schéma 1



Source : Base de données NISAT (cartouches à fusil exclues)

Entre qui les transferts se font-ils ?

La majeure partie du commerce global des munitions a lieu dans l'hémisphère occidental ou entre les États occidentaux et leurs alliés en Asie et au Moyen-Orient. Le commerce des munitions fait l'objet d'une concurrence accrue depuis les années 1990, étant donné la participation plus active de pays d'Europe centrale et de la

Communauté des États indépendants.²⁰ D'une valeur globale moindre, des échanges soutenus ont aussi lieu entre des pays industrialisés et en développement. Par exemple, les exportations déclarées de munitions d'armes de petit calibre vers l'Afrique subsaharienne en 2002-2004 n'ont totalisé que 4 millions de dollars par année, environ 1 p. 100 des exportations globales. Ces échanges ont toutefois eu lieu entre plus de 20 pays exportateurs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est, et 30 États importateurs. Les principaux exportateurs étaient l'Espagne, la France, les États-Unis, l'Italie et la Chine. Au nombre des principaux importateurs, on comptait le Ghana, l'Afrique du Sud et la République du Congo (voir le tableau 1). Il faut savoir que de très importants transferts récents de munitions vers l'Afrique subsaharienne n'ont pas été déclarés, en raison, surtout, de leur nature illicite et de leurs destinations qui incluent des pays assujettis à un embargo sur les armes des Nations unies ou multilatéral. Selon une analyse de plusieurs études de cas mentionnées dans des rapports des Nations unies sur les sanctions, il est avéré que des centaines de millions de pièces de munition ont été exportées pour alimenter les conflits qui font rage dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et en Somalie, mais ni les États importateurs, ni les États exportateurs n'ont consigné d'information sur ces échanges.²¹

Les pays en développement se livrent aussi à des échanges de munitions soutenus entre eux, plusieurs États transigeant de plus en plus sur les marchés régionaux de munitions. Par exemple, les Philippines ont fait état d'exportations d'une valeur de 3 millions de dollars par année en 2002-2004 vers l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bolivie, le Cambodge, le Chili, l'Équateur, les États-Unis, la France, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, la République tchèque, Singapour, la Suisse, Taïwan, la Thaïlande, le Venezuela et le Yémen. L'Afrique du Sud a elle-même exporté des munitions d'armes de petit calibre d'une valeur de 128 000 \$ par année, au cours de la période 2002-2004, vers la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Malawi, la Namibie, le Niger, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.²² Le Zimbabwe a aussi exporté des munitions d'armes de petit calibre durant la même période vers l'Afrique du Sud, le Botswana et le Malawi. Ces échanges à l'intérieur du monde développé et en développement et entre eux témoignent de la nature incontestablement globale du commerce actuel des munitions d'armes de petit calibre.

Tableau 1 : Les 10 principaux exportateurs vers l'Afrique subsaharienne et importateurs dans la région, 2002-2004

Valeur annuelle moyenne en millions de dollars US des exportations autorisées déclarées vers l'Afrique subsaharienne (comme en témoigne la section précédente, une large part des exportations de munitions vers les zones de conflit dans la région n'est pas déclarée).

10 principaux exportateurs			10 principaux importateurs		
Position	État exportateur	Moyenne annuelle	Position	État importateur	Moyenne annuelle
1.	Espagne	1 500 000	1.	Ghana	1 300 000
2.	France	840 000	2.	Afrique du Sud	910 000
3.	États-Unis	550 000	3.	Congo (Rép. démocratique du)	396 000

10 principaux exportateurs			10 principaux importateurs		
4.	Italie	430 000	4.	Ouganda	300 000
5.	Chine	320 000	5.	Guinée	150 000
6.	Croatie	190 000	6.	Namibie	130 000
7.	Slovaquie	150 000	7.	Burkina Faso	67 000
8.	Autriche	115 000	8.	Guinée-Bissau	60 000
9.	République tchèque	90 000	9.	Tanzanie	37 000
10.	Suisse	90 000	10.	Sénégal	36 000

Source : Base de données NISAT (cartouches à fusil exclues)²³

Que contiennent les stocks militaires ?

Les munitions d'armes de petit calibre peuvent être conservées pendant au moins 20 ans dans des conditions d'entreposage adéquates, mais leur rendement balistique risque de décliner au fil de la dégradation de la charge propulsive.²⁴ Des stocks considérables de munitions peuvent être accumulés si les munitions non utilisées ne sont pas détruites. Ces stocks peuvent être constitués des munitions excédentaires des forces de sécurité. Il existe peu de données sur l'envergure des stocks nationaux, du fait que les États sont souvent peu disposés à révéler de l'information sur leur capacité d'intervention en cas de conflit armé. On pense que des centaines de milliers de pièces de munition excédentaires de la guerre froide sont actuellement accumulées dans certains États dont l'Albanie, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Kazakhstan, la Russie, l'Ouzbékistan et l'Ukraine.²⁵ Le bureau des Nations unies dans le sud-est de l'Europe a estimé les stocks excédentaires de munitions de seulement dix pays de la région :²⁶

Albanie	140 000 tonnes
Biélorussie	1 000 000 tonnes
Bosnie-Herzégovine	32 000 tonnes
Bulgarie	153 000 tonnes
Croatie	40 000 tonnes
Macédoine	10 000 tonnes
Moldavie	20 000 tonnes
Roumanie	100 000 tonnes
Serbie et Monténégro	100 000 tonnes
Ukraine	2 000 000 tonnes
Total :	3 595 000 tonnes

Bien qu'environ 80 p. 100 de ces munitions excédentaires soient vraisemblablement des bombes et des pièces d'artillerie de calibre supérieur, il n'en demeure pas moins que ces dix pays ont, à eux seuls, des stocks de plusieurs centaines de millions de pièces de munition d'armes de petit calibre.

On sait que plusieurs de ces pays ont exporté des centaines de millions de pièces de munition contenues dans ces stocks. Ces deux dernières années, par exemple, au moins

23 millions de pièces de munition provenant des stocks excédentaires de la Bosnie ont été fournies à l'Irak.²⁷ Selon des registres tenus par l'Albanie, depuis 1993, près de 124 millions de pièces de munition en provenance des stocks de ce pays ont été exportées vers des pays comme l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Indonésie, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Soudan et la Turquie, ainsi que transférées à des courtiers et négociants en armement privés aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Israël et dans les îles Vierges britanniques.²⁸ L'Albanie vend en général ses munitions excédentaires quelque 0,05 \$ la pièce (prix établi pour la cartouche de 7,62 mm). À au moins une occasion, des courtiers en armement ont par la suite vendu ces munitions dans des zones de conflit quelque 0,26 \$ la pièce, réalisant ainsi un bénéfice de 550 p. 100.²⁹ On constate dès lors que les stocks excédentaires de munitions peuvent constituer un marché fort lucratif pour les réseaux de trafiquants d'armes et de courtiers en armement illicites. D'autres régions du monde possèdent également des stocks de munitions excédentaires et au moins des milliers de tonnes de ces munitions circulent de manière illicite ou sont entre les mains de groupes armés et d'autres dangereux utilisateurs.

Encadré 1 : Le pillage de stocks en Albanie, 1997

Pendant les troubles civils en Albanie au début de 1997, des dépôts de munitions et d'armes des forces armées ont été pillés et saccagés, avec l'aide alléguée, dans certains cas, d'officiers et de soldats chargés de garder les dépôts. Selon les estimations d'origine, 1 200 dépôts militaires ont été détruits, et quelque 652 000 armes, 1,5 milliard de pièces de munition, 3,5 millions de grenades, 3 600 tonnes de dispositifs explosifs et 1 million de mines ont été dérobées.³⁰ Les dépôts des forces policières ont aussi fait l'objet de pillage. Plus de 1 300 personnes ont été tuées pendant les hostilités et plus de 1 400 ont été blessées en mars et septembre 1997.³¹ Il appert que les armes légères et les munitions dérobées ont servi à alimenter la violence armée dans la région voisine du Kosovo et le crime organisé international.

D'où proviennent les munitions illicites qui alimentent les conflits ?

Ceux qui font une utilisation abusive de munitions disposent de nombreuses sources d'approvisionnement (voir l'exemple dans l'encadré 2). Les munitions peuvent provenir de marchés domestiques licites. Elles peuvent aussi provenir d'exportations irresponsables d'États qui, notamment, faute de contrôles efficaces ou adéquats sur les transactions d'individus ou de sociétés qui y sont établis, facilitent le détournement de munitions du commerce licite vers le commerce illicite (voir l'encadré 4).

Encadré 2 : Leonid Minin

Un marchand d'armes célèbre, l'Ukrainien Leonid Minin, est cité dans divers rapports des Nations unies pour des ventes d'armes au Libéria et en Sierra Leone.³² Des documents révèlent qu'il a notamment fourni plusieurs millions de pièces de munition provenant de stocks excédentaires en Ukraine. Comme en a fait état le Groupe d'experts des Nations unies en mars 1999, 68 tonnes d'armes ukrainiennes ont été livrées au Burkina Faso grâce à de faux certificats d'utilisateur final, par Air Foyle, une société britannique, en vertu d'un contrat mis en place par une entreprise enregistrée à Gibraltar. Les armes ont été acheminées au Libéria dans un appareil appartenant à Minin enregistré aux îles Caïman et utilisé par une société enregistrée à Monaco. Elles ont ensuite été transférées du Libéria à la Sierra Leone. Les

68 tonnes comprenaient plus d'un million de pièces de munition de calibre 7,62 mm.³³ En août 2000, Minin a été arrêté en Italie et, en juin 2001, il a été inculpé de trafic d'armes et de possession illégale de diamants. Il avait en sa possession des contrats, des télécopies concernant des transactions d'armes, des catalogues d'armes et de faux certificats d'utilisateur final. Ces documents contenaient les détails d'une nouvelle livraison de 113 tonnes d'armes, assortie d'un certificat ivoirien d'utilisateur final, dont la destination probable était le Libéria. Il y était question de près de 13 millions de pièces de munition d'armes légères.³⁴ Minin a par la suite été libéré du fait que ses activités de trafic d'armes ne relevaient pas de la compétence de l'accusation, les transferts d'armes n'ayant pas transité par l'Italie.

Encadré 3 : Le marché noir de Bagdad

Le nombre de morts violentes à Bagdad s'est considérablement accru. Le 6 juin, le ministère de la Santé de l'Irak a confirmé que le nombre de corps reçus au principal dépôt mortuaire de la ville avait augmenté chaque mois depuis un an. Il a également confirmé que la plupart des personnes dont on avait reçu le corps entre janvier et mai 2006 avaient été victimes de mort violente.³⁵ Les enlèvements et les assassinats sont monnaie courante dans la capitale de l'Irak. Le 5 juin, des malfaiteurs armés ont enlevé au moins 50 personnes lors d'une attaque à Bagdad.³⁶

L'organisme non gouvernemental Doctors for Iraq indique avoir dénoté une énorme augmentation du nombre de patients atteints de blessures par balle. Selon l'organisme, les victimes sont surtout des hommes âgés entre 18 et 45 ans. La plupart ont été tués ou blessés par des projectiles d'armes automatiques tirés à distance rapprochée. Le ministère de la Santé de l'Irak estime que 61 médecins ont été assassinés depuis 2003.³⁷

Le libre approvisionnement en armes légères et en munitions explique ce terrible bilan. Au moment du renversement du régime de Saddam Hussein en 2003, on estimait à quelque 20 millions le nombre d'armes en Irak. On pense que des millions d'armes supplémentaires y sont entrées depuis.³⁸ On ne dispose jusqu'à maintenant que de peu de renseignements sur l'origine des munitions qui causent des souffrances aux citoyens de Bagdad.

Dans le cadre d'une recherche effectuée pour Oxfam par Doctors for Iraq en mai 2006 concernant l'origine des munitions en vente sur le marché noir de Bagdad, on y a trouvé des munitions pour pistolets semi-automatiques de 9 mm et pour fusils d'assaut de 7,62 x 39 mm fabriquées dans des usines en Chine, en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie, en Roumanie, en Russie et en Serbie, ainsi que des balles fabriquées en Irak avant le début du conflit actuel.

L'étude a porté sur des balles provenant de deux marchés de Bagdad, un à Sadar City (nord-est de Bagdad) et l'autre à Kamalia (sud-est de Bagdad), ainsi que sur des munitions fournies aux chercheurs dans cinq différents endroits à Bagdad par des individus armés.

Certaines de ces munitions avaient été fabriquées il y a plus de 20 ans, mais nombre d'entre elles étaient en bon état et avaient été produites entre 1999 et 2004.³⁹ Tout porte à croire que des munitions récemment importées sont de plus en plus répandues sur le marché noir de Bagdad. La situation a donc radicalement changé depuis le début du conflit actuel alors que les munitions provenaient en majeure partie, selon toute vraisemblance, des stocks irakiens.⁴⁰

Exemples de munitions récentes examinées par les chercheurs :⁴¹

- 1999 – munition de 7,62 x 39 mm fabriquée par l'usine serbe Prvi Partisan⁴²
- 2002 – munition de 7,62 x 39 mm fabriquée en Russie⁴³
- 2002 – munition de 9 x 19 mm fabriquée en Roumanie dans une usine inconnue⁴⁴
- 2004 – munition de 9 x 19 mm fabriquée par l'entreprise tchèque Sellior and Bellot

Il est impossible, faute de mesures de contrôle adéquates et de transparence, de retracer avec exactitude comment ces balles récentes ont abouti en Irak depuis leur lieu de fabrication. Ces nouvelles munitions pourraient provenir soit du commerce clandestin à partir de pays voisins, soit de fuites dans les vastes stocks importés par les forces de la coalition pour

équiper les nouvelles forces de sécurité irakiennes, soit, fort probablement, de ces deux sources.

Par exemple, des millions de pièces de munition en provenance de la Serbie et de la Bosnie ont approvisionné les marchés ces deux dernières années, par le biais de contrats mis en place au nom du département d'État américain. Une société de transport aérien a déclaré avoir effectué plus de 60 vols vers l'Irak au cours de cette période, pour y livrer des armes et des munitions.⁴⁵ Il est donc possible que la balle d'origine serbe ait abouti sur le marché noir irakien de cette façon.

Dans un cas comme dans l'autre, faute de mesures adéquates pour contrôler le commerce global des munitions et veiller à la sécurité des stocks, des munitions récentes de grande qualité sont à la disposition, sur le marché noir de Bagdad, d'individus et de milices. Elles alimentent l'insécurité dans l'ensemble du pays et contribuent à la crise humanitaire en Irak.

Selon les renseignements recueillis par les chercheurs, le coût d'une balle d'AK 47 (munition de type soviétique de 7,62 x 39 mm) s'établissait en fonction du fabricant et de l'année de fabrication de la balle à quelque 250 à 600 dinars irakiens, soit entre 0,15 et 0,45 dollar américain. L'organisme Doctors for Iraq a observé qu'on compte entre 4 à 12 balles tirées pour une victime à Bagdad, de sorte que la perte de vie en Irak à l'heure actuelle se chiffre en moyenne à 2,40 \$.

Selon l'Annuaire sur les armes légères (*Small Arms Survey*), si les fusils et les munitions sont aussi largement répandus en Irak, c'est en majeure partie parce que les forces de la coalition n'ont pas réussi à veiller adéquatement à la sécurité des stocks au début du conflit. La dissolution rapide de l'armée irakienne par les forces de la coalition a également rendu plus difficile le contrôle des armes et des munitions en Irak.⁴⁶

Ces dix dernières années, selon les rapports de groupes d'experts des Nations unies chargés d'enquêter sur les violations des embargos dans plusieurs pays d'Afrique, les sociétés et les individus établis dans les pays énumérés ci-dessous ont favorisé l'approvisionnement en armes et munitions d'utilisateurs finaux illicites. La liste comprend des pays qui fabriquent, exportent, importent, assurent le transit et détournent des armes et munitions ainsi que des pays où sont enregistrées des sociétés impliquées dans ces transactions. Loin d'être complète, cette liste révèle la portée internationale des réseaux de trafiquants.

Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Gibraltar, Guinée, îles Caïman, îles Vierges britanniques, Israël, Libéria, Libye, Moldavie, Nigeria, Ouganda, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Serbie, Togo, Ukraine, Zimbabwe.⁴⁷

Par exemple, une entreprise serbe a fourni environ 5 millions de pièces de munition au Libéria au milieu de l'année 2002, en violation d'un embargo des Nations unies.⁴⁸ Cette quantité suffit pratiquement pour subvenir aux besoins de 10 000 combattants pendant toute une année.⁴⁹

Un groupe armé peut aussi recevoir des munitions clandestinement par l'intermédiaire de l'État ou de fonctionnaires de l'État qui appuient ses activités pour des raisons politiques ou financières. L'appui de ces intermédiaires étatiques peut se révéler crucial, en ce qu'il permet au groupe armé de se livrer à ses activités sans dépendre du commerce international de munitions. Plusieurs États de la région des Grands Lacs d'Afrique et de la Corne de l'Afrique ont été accusés, dans différents rapports du Groupe d'experts des Nations unies sur les sanctions, de faciliter des transferts illicites de munitions vers des groupes armés dans des États voisins.

Les munitions illicites déjà en circulation constituent aussi des sources d'approvisionnement dans les conflits. Il est possible d'acquérir des munitions en

saisissant celles d'ennemis et par le biais d'embuscades et d'attaques contre des convois militaires et des dépôts des forces militaires, policières et de sécurité.

Encadré 4 : Violations de l'embargo et flux de munitions vers la Somalie

Dans la guerre civile qui y a fait rage en 1991, la Somalie a vu ses institutions gouvernementales s'effondrer totalement. En proie à l'anarchie, le pays s'est enlisé, au cours des dix années qui ont suivi, dans la violence armée entre divers groupes avides de s'emparer du pouvoir. De nombreux civils, victimes accidentelles ou cibles délibérées d'affrontements armés, ont été tués ou blessés. Dans la foulée de plusieurs initiatives visant l'établissement d'un processus de paix, un gouvernement fédéral de transition a été formé en 2004 dans l'espoir de favoriser le retour de la sécurité et de la primauté du droit.

Des affrontements armés entre clans et au sein d'un même clan, milices et autres groupes armés se poursuivent dans plusieurs régions. La violence politique, y compris des assassinats ciblés et des attaques contre des travailleurs humanitaires, persiste.⁵⁰ Le commerce des ALPC et de leurs munitions alimente la violence armée en dépit de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies en 1992.

Fonctionnement du marché noir somalien

Le Groupe d'experts des Nations unies formé en 2003 pour enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes des Nations unies a révélé des faits inquiétants concernant le flux continu de petites quantités d'armes et de munitions qui approvisionnaient les marchés locaux d'armes et les entrepôts des chefs de faction en Somalie.⁵¹ À leur arrivée à la frontière somalienne, les ALPC et les munitions étaient redistribuées par des marchands d'armes locaux à des groupes armés à l'intérieur de la Somalie. Souvent, les armes et les munitions provenaient de pays voisins ou à proximité dans la Corne de l'Afrique et au Moyen-Orient ou y transitaient.⁵² Par exemple, des transferts par petites embarcations entre le Yémen et la Somalie avaient lieu quasi quotidiennement en 2003. Des tonnes d'ALPC et de munitions ont ainsi été transférées⁵³ et, selon les renseignements recueillis, continuent de l'être⁵⁴. Cet exemple démontre que le commerce illicite des armes et munitions, même si les livraisons ne contiennent pas de grandes quantités de matériel militaire, mine considérablement la sécurité.

Les munitions jouent un rôle déterminant au sein du marché de l'armement somalien, du fait que les ALPC sont très répandues et que les groupes armés ont besoin d'un approvisionnement régulier en munitions pour en faire usage. Seuls la réticence générale à subir des pertes d'effectifs et le coût des munitions semblent influencer sur l'intensité des affrontements armés.⁵⁵

En Somalie, des munitions de type soviétique de calibre 7,62 mm se vendent entre 0,5 et 0,7 \$ la pièce. Le prix est aussi fonction du calibre. Par exemple, en 2005, des munitions de type occidental de calibre 5,56 mm pour le fusil d'assaut américain M16 coûtaient entre 1 et 3 \$ la pièce sur le marché noir de Mogadiscio, en Somalie. Les munitions de type occidental de calibre 7,62 mm pour le fusil d'assaut allemand G3 coûtaient pour leur part entre 0,4 et 0,9 \$ la pièce.⁵⁶ En mai 2006, les munitions ont atteint le prix record de 1,50 \$ la pièce, en raison de l'intensification marquée des affrontements.⁵⁷ Selon les renseignements recueillis, le prix de toutes les catégories de munitions en Somalie augmente radicalement quand les seigneurs de la guerre accumulent les munitions en prévision d'affrontements intenses, ce qui se traduit par des bénéfices considérables pour les marchands d'armes.⁵⁸

Des enquêtes sur les flux de munitions illicites permettent parfois d'identifier des sources d'approvisionnement, des itinéraires et des individus soupçonnés d'implication dans des transferts illicites. En outre, on récupère souvent des munitions illicites sur la scène de conflits armés et au moyen de programmes de relèvement après conflit. L'information marquée sur ces munitions peut aussi contribuer à cerner et à endiguer les flux illicites. Il est rarement possible, toutefois, de suivre systématiquement la trace de munitions illicites de manière à établir la preuve requise

pour infliger des sanctions politiques ou engager des poursuites judiciaires. C'est qu'il n'existe pas de normes internationales qui obligent les États à marquer adéquatement les munitions et à tenir des registres précis de leurs transferts.

En 2004, selon *Contrôlez les armes*, plusieurs cartouches ont été retrouvées sur les lieux du massacre de plus de 150 réfugiés non armés, qui a eu lieu en août 2004, au camp de transit de Gatumba, au Burundi. Les estampes sur ces cartouches ont révélé le lieu et l'année de leur fabrication (Bulgarie, 1995 ; Chine, 1998 ; et Serbie, 1999). Toutefois, les cartouches ne portaient pas d'indications complémentaires qui auraient permis de les distinguer parmi d'autres fabriquées par les producteurs les mêmes années. Il n'a donc pas été possible de lier les cartouches à des transferts, destinataires, marchands et transporteurs précis pour éventuellement établir comment elles avaient abouti à être utilisées en violation flagrante du droit international.⁵⁹ Il convient de signaler que certains États, dont le Brésil, ont adopté des règlements visant le marquage et l'enregistrement qui permettent l'identification fiable des munitions d'armes légères produites pour les besoins de l'État (voir ci-dessous).⁶⁰

Disponibilité des munitions et victimes chez les civils

L'approvisionnement en munitions influe sur la capacité des combattants à se livrer à des attaques. Une pénurie de balles peut entraîner le ralentissement des combats, voire leur arrêt. Le contrôle des munitions pourrait donc être plus crucial que le contrôle des armes elles-mêmes. Par exemple, en République centrafricaine, on a vu des combattants se débarrasser de leurs armes parce qu'ils n'arrivaient pas à se procurer de balles pour les charger.⁶¹

Au Mali, durant la rébellion de 1990–1996, la rareté des munitions d'armes légères a forcé les combattants à placer leurs fusils d'assaut en mode coup par coup. Moins de civils ont dès lors été tués ou blessés que si les combattants avaient utilisé le déclenchement automatique.⁶²

Au Libéria, des milliers de civils ont été pris entre deux feux au cours de trois attaques distinctes qui ont eu lieu dans la ville de Monrovia en juin et juillet 2003.⁶³ À la fin de juin 2003, les forces ont manqué de munitions, y compris de munitions de mortiers, et ont été obligées de battre en retraite. Dès la réception de nouveaux approvisionnements, en juillet, elles ont toutefois repris leur offensive. Des tirs au mortier non ciblés et d'une rare intensité, bien qu'ils n'aient pas été la seule cause des souffrances subies par les civils, ont causé la mort de nombre d'entre eux. Les nouveaux approvisionnements en munitions, qui ont permis aux forces de reprendre les combats, ont directement entraîné des pertes de vie chez les civils.

Quelles mesures prend-on aux niveaux multilatéral et national ?

Le Programme d'action des Nations unies sur les ALPC, adopté en 2001, passe totalement outre au trafic illicite et à l'utilisation abusive des munitions d'ALPC.⁶⁴ En décembre 2005, les Nations unies ont établi un instrument politiquement contraignant visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage des ALPC illicites.⁶⁵ En dépit de la volonté de nombreux pays d'y inclure les munitions

et de lui donner force obligatoire, une poignée d'États en ont empêché la conclusion – surtout les États-Unis, l'Égypte et l'Iran – en s'opposant à la fois au caractère juridiquement contraignant et à l'inclusion des munitions.⁶⁶

Le Protocole des Nations unies de 2001 contre le trafic illicite d'armes à feu et de leurs munitions ayant force obligatoire stipule que les États doivent adopter les mesures législatives nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale au trafic illicite de munitions et établir un système efficace de licences et d'autorisations d'exportation et d'importation ainsi que de mesures sur le transit pour les munitions. Le Protocole ne s'applique toutefois qu'aux transferts commerciaux et exclut expressément les transactions entre États et les transferts par les États faits dans l'intérêt de la sécurité nationale. Des normes semblables existent dans des accords ayant force obligatoire sur le contrôle des armes à feu et des munitions dans les Amériques (1997) et en Afrique australe (2001).⁶⁷ Le Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements de 1998 englobe aussi les munitions (mais n'a qu'un caractère politiquement contraignant).⁶⁸

D'autres instruments internationaux et régionaux sur le contrôle des ALPC évitent largement de régir de manière explicite le contrôle des munitions. Dans le document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les ALPC, publié en 2000, les munitions ne sont mentionnées que dans le paragraphe où on énonce que les États envisageront d'apporter un appui financier et technique pour l'élimination et la destruction des munitions remises ou saisies après un conflit.⁶⁹ Dans l'accord conclu en 2004 par des États de la région des Grands Lacs d'Afrique et de la Corne de l'Afrique sur le contrôle des ALPC, le préambule fait mention de la question préoccupante du trafic illicite de munitions. Il n'y est toutefois stipulé aucune mesure pour le contrer.

Il est encourageant que certains États prennent des mesures nationales pour renforcer les contrôles domestiques. Le Brésil, par exemple, a adopté des mesures législatives en 2003 et 2004 aux termes desquelles chaque quantité d'au plus 10 000 pièces de munition d'armes légères destinée aux forces armées, policières ou de sécurité doit être marquée par le producteur d'un code propre à la commande et à l'utilisateur final. En outre, les producteurs doivent tenir un registre qui permet l'identification fiable des forces qui reçoivent les munitions et de leur dépôt.⁷⁰ Ces nouvelles mesures ont été adoptées pour répondre aux lourdes appréhensions concernant le détournement des munitions et les fuites dans les stocks de l'État. Elles permettent aux autorités de retracer les munitions détournées ou utilisées abusivement par un membre d'une unité des forces armées, policières ou de sécurité et peuvent ainsi faire considérablement obstacle à l'utilisation abusive des munitions.

Le contrôle des munitions demeure inadéquat dans de nombreux États. On observe des lacunes dans les mesures de contrôle et les normes relatives à la production, à la possession, aux transferts et à la sécurité des stocks. En outre, les écarts entre les contrôles nationaux existants créent des failles que les trafiquants exploitent. De plus, l'application de ces contrôles est souvent inefficace ou absente. Certains États en développement n'ont pas les ressources humaines et financières nécessaires pour établir un système national efficace. Qui plus est, de nombreux États n'accordent pas suffisamment d'attention à l'exercice de contrôles nationaux efficaces sur les munitions et à la mise en place de politiques sur le transfert responsable des munitions.

Recommandations

Les contrôles actuellement exercés sur les munitions d'ALPC ne parviennent pas à juguler la vaste et libre circulation de munitions utilisées abusivement dans les conflits armés ou dans d'autres formes de violence armée. Par ailleurs, subsiste dans le commerce des munitions une absence flagrante de responsabilisation ; ceux qui détournent les munitions et en font une utilisation abusive agissent souvent en toute impunité. Les États ne réussissent donc pas à utiliser dans leur juste mesure les contrôles des munitions dans le cadre de leurs efforts pour lutter contre le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects. Les recommandations suivantes devraient dès lors être suivies de toute urgence :

- La Conférence d'examen des Nations unies visant à prévenir et à contrer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui aura lieu à New York en juin et juillet 2006, devrait donner lieu à l'adoption de lignes directrices visant le contrôle des transferts d'ALPC qui seront mises en application à l'échelle nationale, compte tenu des obligations existantes des États en vertu du droit international. En octobre 2006, à l'Assemblée générale des Nations unies, les gouvernements devraient convenir de négocier un nouveau traité international sur le commerce des armes (TCA) ayant force obligatoire, en vue de réglementer les transferts de toutes les armes conventionnelles. Les deux ententes doivent être fondées sur les principes fondamentaux du droit international et interdire les transferts d'armes et de munitions vers des utilisateurs finals qui sont susceptibles d'en faire usage pour se livrer à de graves violations des droits de la personne et du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité, des actes de génocide ou d'autres usages abusifs graves, tels qu'ils sont énoncés dans les Principes globaux sur le transfert des armes de la campagne Contrôlez les armes (voir l'annexe à la page 14).
- À la Conférence d'examen des Nations unies, les États devraient explicitement affirmer que le commerce illicite des munitions d'ALPC fait partie intégrante des problèmes liés au commerce illicite des ALPC. Les États devraient promouvoir les efforts dans les domaines où les munitions d'ALPC peuvent nécessiter une attention particulière, les efforts visant notamment à établir des normes minimales communes sur la sécurité des stocks de munitions d'ALPC, à favoriser la destruction des stocks excédentaires pour prévenir que des munitions ne se retrouvent entre de mauvaises mains et à mettre en place, au besoin, un fonds de donateurs et la capacité technique nécessaire pour les concrétiser.
- Les gouvernements devraient veiller à ce que les munitions soient dès que possible expressément incluses dans le processus de marquage et de traçage des Nations unies. Le transfert de munitions inadéquatement marquées devrait notamment être interdit. Les renseignements suivants devraient être marqués sur les munitions : numéro de lot, code du fabricant, année de fabrication, type exact de munition. L'emballage des munitions et, si possible, leur contenant (par exemple, la douille) devraient aussi être marqués. Il faut obliger tous les fabricants et les fournisseurs à tenir des registres précis de toutes les munitions qu'ils transfèrent ou pourraient ultérieurement retransférer à partir de leur territoire. Les procédures nationales de contrôle des exportations, de tenue de registres et de rapports devraient être modifiées au besoin pour répondre à ces normes minimales.
- L'élaboration de normes minimales internationales et régionales visant les munitions d'ALPC devrait être assortie de contrôles nationaux accrus sur la

production, le transfert, le stockage et l'utilisation des ALPC. Les États sont pressés de mettre en place des normes élevées de gestion et de sécurité des stocks. Ils devraient par ailleurs intensifier leurs efforts à ces égards pour empêcher les négociants, trafiquants et courtiers de détourner des millions de tonnes de munitions d'ALPC dans leurs stocks vers le commerce illicite où elles serviront vraisemblablement à alimenter les conflits, à miner le développement durable et à contribuer à d'innombrables violations des droits de la personne.

Annexe : Principes globaux sur le transfert des armes

Compilation des Principes globaux sur le transfert des armes

Les principes suivants regroupent les obligations existantes des États qui découlent des lois et des normes internationales relatives aux transferts d'armes internationaux et sont proposés par un groupe d'organisations non gouvernementales.⁷¹ Les principes énoncés reflètent de nombreux instruments internationaux de nature différente, notamment : traités universels et régionaux, déclarations des Nations unies, des organisations multilatérales ou régionales, et règlements visant à offrir un modèle aux législations nationales.

Plusieurs principes reflètent des droits coutumiers nationaux tandis que d'autres reflètent des législations ou des pratiques exemplaires qui ont évolué au point de devenir largement acceptées. Cette compilation indique aux États les meilleures règles qu'ils devraient adopter en vue d'exercer un contrôle efficace sur les transferts internationaux d'armes conventionnelles qui se conforme à la primauté du droit et en reconnaissance du droit des États à la légitime défense et à l'obligation d'appliquer la loi conformément aux normes internationales.

Principe 1 : Responsabilités des États

Tous les transferts d'armes internationaux doivent être autorisés par chaque État dont une partie du transfert relève de la compétence (y compris l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le courtage) et doivent être réalisés conformément aux lois et procédures nationales qui englobent, au minimum, les obligations de l'État au regard du droit international. Chaque transfert doit être autorisé par écrit par un représentant officiel du gouvernement uniquement lorsqu'il est conforme aux principes énoncés dans le présent instrument, et doit être refusé si les armes sont susceptibles d'être détournées de leur destination autorisée ou réexportées d'une manière qui soit contraire aux buts des présents principes.

Principe 2 : Restrictions expresses

Aucun État ne doit autoriser de transferts d'armes internationaux qui violent ses obligations en vertu du droit international. Ces obligations incluent :

- A. Les obligations imposées par la Charte des Nations unies, y compris :
 - a. les résolutions du Conseil de sécurité ayant force obligatoire, telles les embargos sur les armes ;
 - b. l'interdiction du recours à la force ou de la menace d'y recourir ;
 - c. l'interdiction d'intervenir dans les affaires internes d'un autre pays.

- B. Tout autre traité ou décision ayant force obligatoire pour l'État, y compris :
 - a. les décisions ayant force obligatoire, embargos y compris, adoptées par des organisations internationales, multilatérales, régionales ou sous-régionales auxquelles l'État est partie ;

- b. toute interdiction de transferts d'armes découlant de traités particuliers auxquels l'État est partie, tels la Convention de 1980 des Nations unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et ses trois protocoles, ainsi que la Convention de 1997 sur les mines antipersonnel.
- C. Les principes du droit international humanitaire universellement reconnus, y compris :
- a. l'interdiction d'utiliser des armes qui sont de nature à infliger des blessures superflues ou des souffrances inutiles ;
 - b. l'interdiction des armes ne permettant pas de faire la distinction entre les combattants et les civils.

Principe 3 : Restrictions basées sur l'emploi ou l'emploi probable des armes

Aucun État ne doit autoriser de transferts d'armes internationaux lorsque les armes sont destinées à être utilisées, ou susceptibles de l'être, pour commettre des violations du droit international, y compris :

- A. des violations de la Charte des Nations unies et du droit coutumier relatif au recours à la force ;
- B. de graves violations des droits de la personne ;
- C. de graves violations du droit international humanitaire ;
- D. des actes de génocide et des crimes contre l'humanité.

Principe 4 : Facteurs à prendre en compte

Chaque État doit prendre en compte d'autres facteurs, y compris l'usage qui sera probablement fait des armes, avant d'autoriser leur transfert, notamment le respect par l'État destinataire des engagements et obligations de transparence en matière de non-prolifération, de contrôle des armes et de désarmement. Aucun État ne doit autoriser de transferts d'armes susceptibles :

- A. d'être utilisées pour commettre ou favoriser des attaques terroristes ;
- B. d'être utilisées pour commettre ou favoriser des crimes violents ou organisés ;
- C. de nuire à la sécurité ou à la stabilité régionales ;
- D. de nuire au développement durable ;
- E. de donner lieu à des actes de corruption ;
- F. d'enfreindre toute autre décision et tout autre engagement ou accord international, régional ou sous-régional sur la non-prolifération, le contrôle des armes et le désarmement auxquels seraient parties les États exportateurs, importateurs ou sur le territoire desquels les armes transiteraient.

Principe 5 : Transparence

Chaque État doit remettre des rapports nationaux annuels et exhaustifs sur les transferts d'armes internationaux à un registre international qui doit les compiler et publier chaque année un rapport international exhaustif. Ce rapport doit traiter des transferts internationaux de toutes les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre.

Principe 6 : Contrôles exhaustifs

Chaque État doit établir des normes communes concernant des mécanismes spécifiques permettant de contrôler :

1. toutes les importations et les exportations d'armes ;
2. les activités de courtage d'armes ;
3. les transferts de capacité de production d'armes ;
4. le transit et le transbordement d'armes.

Chaque État doit également établir des dispositifs visant le contrôle des procédures de mise en œuvre et d'examen, afin d'assurer le plein respect des présents principes.

Notes

¹ Voir E. Berman, « Small Arms and Light Weapons in the Central African Republic », document non publié et cité dans le *Small Arms Survey 2005* (Annuaire sur les armes légères), p. 9.

² Munitions d'armes légères de type militaire comprenant les pistolets, mitraillettes, fusils et armes d'assaut et mitrailleuses collectives de calibre allant de 5,5 x 15 mm à 14,5 x 114 mm – voir Forecast International, « Ordnance and Munitions Forecast 2005 ».

³ Small Arms Survey, *Annuaire sur les armes légères 2005 : au cœur des conflits*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 13.

⁴ Small Arms Survey, *Annuaire sur les armes légères 2003 : impasse sur le développement*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 13.

⁵ London Daily Telegraph, « US Sets Up £215m Deal For Afghan Arms – From Russia », 22 mai 2006.

⁶ Ces calculs sont fondés sur un coût de 0,20 \$ la pièce. Voir Small Arms Survey, *Annuaire sur les armes légères 2002 : évaluer le coût humain*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p.14.

⁷ Small Arms Survey, *op.cit.* note 3, p. 14.

⁸ Alliant Techsystems Inc., « Small-Caliber Ammunition », 2005.
www.atk.com/ProductsSolutions/conventionalammo_smallcaliber.asp.

⁹ R. Stohl, *Deadly Rounds: Ammunition and Armed Conflict*, rapport de recherche 98.4, Londres et Washington D.C., British American Security Information Council, 1998, p. 29ff.

¹⁰ Small Arms Survey, *op.cit.* note 3. Les membres de la Communauté des États indépendants sont l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine.

¹¹ Stohl, *op.cit.* note 9.

¹² Stohl, *op.cit.* note 9.

¹³ Stohl, *op.cit.* note 9.

¹⁴ Voir Israel Military Industries Ltd : www.imisammo.com/scamp.htm.

¹⁵ H. Anders, « Exports of production equipment for ammunition: practices in Germany, France, and Belgium », note d'analyse de Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Bruxelles, GRIP, 2005. www.grip.org/bdg/g4577.html.

¹⁶ Stohl, *op.cit.* note 9, p. 12.

¹⁷ Stohl, *op.cit.* note 9, p. 14.

¹⁸ Amnistie internationale, *Miner la sécurité globale : les exportations d'armes de l'Union européenne*, index AI ACT 30/003/2004, Londres, Amnistie internationale, 2004, p. 34.
[web.amnesty.org/library/pdf/ACT300032004ENGLISH/\\$File/ACT3000304.pdf](http://web.amnesty.org/library/pdf/ACT300032004ENGLISH/$File/ACT3000304.pdf).

¹⁹ Toutes les données dans la présente et suivante sections du rapport sur la valeur des transferts autorisés de munitions d'armes légères en 2002–2004 sont calculées en fonction de l'information disponible dans la base de données publique de la Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (NISAT). Les données ont été extraites le 26 mars 2006. L'analyse est limitée aux exportations ou importations autorisées déclarées de munitions d'armes de petits calibre (catégorie 930630 de la base de données Comtrade des Nations unies), outre les cartouches à fusil (catégorie 930621 de la base de données Comtrade des Nations unies). L'analyse exclut les données en miroir et les données sur les transferts autorisés de grenades et de munitions d'armes légères. On peut consulter la base de données NISAT à http://82.199.16.4/nisat1/PublicQuery_New.aspx.

²⁰ Stohl, *op.cit.* note 9, p. 12.

-
- ²¹ Base de données NISAT, *op. cit.* note 19. À noter qu'il n'y a pas de rapports concernant les importations et les exportations de munitions de calibre militaire pour ces destinations.
- ²² Base de données NISAT, *op. cit.* note 19. Les données ont été compilées sur la base des importations déclarées par les pays destinataires de munitions d'armes de petit calibre de l'Afrique du Sud.
- ²³ La valeur des exportations de la France et de la Chine inclut les transferts de la France vers la Côte d'Ivoire en 2003 de munitions d'armes légères de 2,27 millions et les transferts de la Chine vers la Namibie en 2002 (930 000 \$) et le Zimbabwe en 2004 (42 000 \$). La France et la Chine n'ont pas fait état de ces transferts, mais les pays importateurs les ont déclarés (voir la base de données NISAT).
- ²⁴ O. Greene, S. Holt et A. Wilkinson, « Ammunition stocks: promoting safe and secure storage and disposal », document d'information n° 18, Londres, Biting the Bullet, 2005, p. 13. www.international-alert.org/pdfs/btb_brf_18.pdf.
- ²⁵ Greene et coll., *op. cit.* note 24, p. 13f.
- ²⁶ Information fournie par The South Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), mai 2006.
- ²⁷ Amnistie internationale, « Dead on Time - arms transportation, brokering and the threat to human rights », Londres, Amnistie internationale, 2006, p. 105.
- ²⁸ P. Holtom, H. Smith, B. Mariani, S. Rynn, L. Attree et J. Sokolová, *Turning the Page: small arms and light weapons in Albania*, Londres, Saferworld, 2005. Voir aussi *République démocratique du Congo : les flux d'armes à destination de l'est*, rapport d'Amnistie internationale, juillet 2005, p. 6. <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAFR620062005?open&of=ENG-COD> (en anglais) et <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAFR620062005?open&of=FRA-366> (en français).
- ²⁹ Selon les chiffres fournis par le gouvernement albanais et une comparaison des factures et documents d'expédition de la vente par l'intermédiaire de courtiers de balles en provenance de l'Albanie au Rwanda.
- ³⁰ Holtom et coll., *op.cit.*note 28, p. 6.
- ³¹ Holtom et coll., *op.cit.*note 28, p. 7, note 39.
- ³² www.un.org/Docs/sc/committees/SierraLeone/sclet11952e.pdf (en anglais) et <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/801/18/IMG/N0080118.pdf?OpenElement> (en français).
- ³³ Documents fournis par Transarms.
- ³⁴ Rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur le Libéria, S/2002/1115, octobre 2002, paragraphe 83 et annexe VI.
- ³⁵ Site Web de la BBC, « Violent Baghdad deaths top 6,000 », 6 juin 2006.
- ³⁶ Los Angeles Times, « No Escaping Iraq Violence », 6 juin 2006.
- ³⁷ BBC Monitoring International Reports, « Iraqi press highlights », 28 février 2006.
- ³⁸ BBC File on Four, « Iraq arms leaking to insurgents », 23 mai 2006.
- ³⁹ Oxfam remercie les experts du National Firearms Centre pour leur identification et leur analyse des douilles de ces cartouches.
- ⁴⁰ *Ibid.*
- ⁴¹ Photographies de marques appliquées sur des munitions fournies à Oxfam.
- ⁴² L'excellent état des douilles des cartouches laisse supposer un transfert récent.
- ⁴³ Le code du fabricant figurant sur la douille de la cartouche est celui de la Vympel State Production Association, territoire Khabarovsk.

-
- ⁴⁴ Le code du fabricant 324 figurant sur la douille de la cartouche est celui d'un fabricant roumain.
- ⁴⁵ Amnistie Internationale, *op. cit.* note 27, chapitre 8.
- ⁴⁶ Voir la citation tirée de *Small arms Survey* dans : <http://hei.unige.ch/sas/PressCoverage2004ybk/Financial%20Times%201%20July%202004.pdf>.
- ⁴⁷ Contrôlez les armes, « Embargos des Nations unies sur les armes : le tour d'horizon des dix dernières années », note d'information de Contrôlez les armes, Londres, Contrôlez les armes, 16 mars 2006. www.controlarms.org/find_out_more/reports/UN-arms-embargoes-final-13306.pdf (en anglais) et http://www.oxfam.org/en/files/report_UN_arms_embargoes_060316-fr/download (en français).
- ⁴⁸ Voir la lettre au secrétaire général des Nations unies, rapport concernant l'embargo sur les armes au Libéria, 24 avril 2003, document des Nations unies S/2003/498.
- ⁴⁹ Contrôlez les armes, *op. cit.* note 47, p. 3.
- ⁵⁰ Conseil de sécurité des Nations unies, « Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie », document des Nations unies S/2006/122, New York, Nations unies, 2006, p. 5ff.
- ⁵¹ Conseil de sécurité des Nations unies, « Rapport du Groupe d'experts sur la Somalie présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 1474 », document des Nations unies S/2003/1035, New York, Nations unies, 2003, p. 5.
- ⁵² *Ibid.*
- ⁵³ Conseil de sécurité des Nations unies, *op.cit.* note 51, p. 19.
- ⁵⁴ Conseil de sécurité des Nations unies, *op.cit.* note 50, p. 5.
- ⁵⁵ Conseil de sécurité des Nations unies, *op.cit.* note 51, p. 17.
- ⁵⁶ Voir SAACID Somalia, *Year-on-year survey of small arms ammunition prices in Mogadishu*, Nairobi, SAACID Somalia, 2006. www.saacid.org/Weapon%20charts/ammunition%20data%20-%20year-on-year%20tracking%20chart%20-%20February%202006.htm.
- ⁵⁷ « Key battle for Mogadishu resumes », nouvelles de la BBC, vendredi 12 mai. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/4764467.stm>.
- ⁵⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, *op. cit.* note 51, p. 21.
- ⁵⁹ Voir Contrôlez les armes, *Suivi des armes léthales : marquage et traçage des armes et des munitions*, Londres, Contrôlez les armes, décembre 2004, encadré n° 1, p. 6.f. www.controlarms.org/documents/mtfinaljan05.pdf (en anglais) et <http://web.amnesty.org/library/index/fraACT300222004> (en français).
- ⁶⁰ H. Anders, « Scope for International Minimum Standards on Tracing Illicit ALPC Ammunition », note d'analyse du GRIP, Bruxelles, GRIP, juin 2005. www.grip.org/bdg/g4575.html.
- ⁶¹ E. Berman, *op.cit.* note 1, p. 9.
- ⁶² N. Florquin et E. G. Berman, *Armed and Aimless: Armed Groups, Guns, and Human Security in the ECOWAS Region*, Small Arms Survey 2005.
- ⁶³ « Weapons Sanctions, Military Supplies, and Human Suffering: Illegal Arms Flows to Liberia and the June–July 2003 Shelling of Monrovia », Document d'information de Human Rights Watch, 3 novembre 2003.
- ⁶⁴ Nations unies, *Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, document des Nations unies A/CONF.192/15, New York, Nations unies, 21 juillet 2001. <http://disarmament.un.org/cab/poa.html> (en anglais) et <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/507/21/PDF/N0150721.pdf?OpenElement> (en français).

⁶⁵ Le texte de l'instrument figure à l'annexe du document suivant : Assemblée générale des Nations unies, *Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*, document des Nations unies A/60/88, New York, Nations unies, 27 juin 2005.

<http://disarmament.un.org/cab/oewg/Report.pdf> (en anglais) et

[http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20(F).pdf) (en français).

⁶⁶ Leur opposition s'explique en partie par le fait qu'en dépit de l'existence de marques de culot sur chaque pièce de munitions où figurent la date et l'année de fabrication, il est considéré techniquement impossible, étant donné les énormes quantités transférées, d'effectuer le traçage des balles de lots numérotés précis.

⁶⁷ Voir Organisation des États américains (OEA), *Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials* (convention de l'OEA sur les armes à feu), Washington D.C., OEA, 14 novembre 1997, www.oas.org/juridico/English/treaties/a-63.html ; et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), *Protocol on the Control of Firearms, Ammunition and Other Related Materials in the SADC Region*, Blantyre, Malawi, SADC, 14 août 2001, www.iss.co.za/AF/RegOrg/unity_to_union/pdfs/sadc/3Protocol_on_Firearms.pdf.

⁶⁸ Union européenne (UE), *Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements*, document de l'UE 8675/2/98 REV 2, Bruxelles, UE, 5 juin 1998.

<http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/08675r2en8.pdf> (en anglais) et

<http://www.grip.org/bdg/g1608.html> (en français).

⁶⁹ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre*, Vienne, OSCE, 24 novembre 2000, section V, D.5.

www.osce.org/documents/fsc/2000/11/1873_en.pdf (en anglais) et

http://www.osce.org/documents/fsc/2000/11/1873_fr.pdf (en français).

⁷⁰ Voir H. Anders, *op.cit.* note 60.

⁷¹ Ce groupe d'organisations non gouvernementales comprend : Africa Peace Forum, Amnistie internationale, Fondation Arias, Caritas International, Friends Committee on National Legislation, Nonviolence International, RAIAL, Oxfam International, Project Ploughshares, Saferworld, Schweitzer Institute, Sou da Paz, Viva Rio et WINAD. Les organisations suivantes agissent à titre de conseillers de SC : Federation of American Scientists et Lauterpacht Centre, Cambridge University. Ce groupe a convenu des Principes globaux sous la forme d'une proposition collective.

© Oxfam International, juin 2006

Le présent document a été rédigé par Holger Anders, du GRIP, Belgique. Oxfam remercie Oliver Sprague pour sa contribution. Il fait partie d'une série de documents visant à contribuer au débat public sur les questions de développement et de politique humanitaire.

Le texte peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur du droit d'auteur demande que toute utilisation lui soit signifiée aux fins d'évaluation des impacts. Pour copie à d'autres fins, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être obtenue et des frais peuvent être demandés. Courriel : publish@oxfam.org.uk.

Pour toute information complémentaire sur des questions soulevées dans le présent document, veuillez envoyer un courriel à l'adresse advocacy@oxfaminternational.org.

Oxfam International est une confédération de 12 organisations qui travaillent ensemble dans plus de 100 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à l'injustice : Oxfam Amérique, Oxfam Allemagne, Oxfam Australie, Oxfam-en-Belgique, Oxfam Canada, Oxfam Grande-Bretagne, Oxfam Hong Kong, Intermón Oxfam (Espagne), Oxfam Irlande, Oxfam Novib Pays-Bas, Oxfam Nouvelle-Zélande et Oxfam-Québec. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez téléphoner ou écrire aux organisations énumérées ci-dessous ou visiter le site Internet www.oxfam.org/fr.

<p>Oxfam Amérique 26 West St., Boston, MA 02111-1206, USA Tél. : +1.617.482.1211 Courriel : info@oxfamamerica.org www.oxfamamerica.org</p>	<p>Oxfam Hong Kong 17/fl., China United Centre, 28 Marble Road, North Point, Hong Kong Tél. : +852.2520.2525 Courriel : info@oxfam.org.hk www.oxfam.org.hk</p>
<p>Oxfam Australie 156 George St., Fitzroy, Victoria 3065, Australia Tél. : +61.3.9289.9444 Courriel : enquire@caa.org.au www.oxfam.org.au</p>	<p>Intermón Oxfam (Espagne) Roger de Llúria 15, 08010, Barcelona, Spain Tél. : +34.902.330.331 Courriel : info@intermonoxfam.org www.intermonoxfam.org</p>
<p>Oxfam-en-Belgique 60, rue des Quatre Vents, 1080 Bruxelles, Belgique Tél. : +32.2.501.6700 Courriel : oxfamsol@oxfamsol.be www.oxfam.be</p>	<p>Oxfam Irlande <u>Bureau Dublin</u> : 9 Burgh Quay, Dublin 2, Ireland Tél. : +353.1.672.7662 <u>Bureau Belfast</u> : 115 North St., Belfast BT1 1ND, UK Tél. : +44.28.9023.0220 Courriel : communications@oxfam.ie www.oxfamireland.org</p>
<p>Oxfam Canada 250, av. City Centre, bureau 400, Ottawa (On) K1R 6K7 CANADA Tél. : +1.613.237.5236 Courriel : info@oxfam.ca www.oxfam.ca</p>	<p>Oxfam Nouvelle-Zélande PO Box 68357, Auckland 1032, New Zealand Tél. : +64.9.355.6500 (sans frais 0800 400 666) Courriel : oxfam@oxfam.org.nz www.oxfam.org.nz</p>
<p>Oxfam Allemagne Greifswalder Str. 33a, 10405 Berlin, Germany Tél. : +49.30.428.50621 Courriel : info@oxfam.de www.oxfam.de</p>	<p>Oxfam Novib Pays-Bas Mauritskade 9, Postbus 30919, 2500 GX, The Hague, The Netherlands Tél. : +31.70.342.1621 Courriel : info@oxfamnovib.nl www.oxfamnovib.nl</p>
<p>Oxfam Grande-Bretagne Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford OX4 2JY, UK Tél. : +44.(0)1865.473727 Courriel : enquiries@oxfam.org.uk www.oxfam.org.uk</p>	<p>Oxfam-Québec 2330, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200 Montréal (Québec) H3J 2Y2 CANADA Tél. : +1.514.937.1614 Courriel : info@oxfam.qc.ca www.oxfam.qc.ca</p>

Secrétariat d'Oxfam International : Suite 20, 266 Banbury Road, Oxford, OX2 7DL, UK
Tél. : +44.(0)1865.339100. Courriel : information@oxfaminternational.org. Site Web : www.oxfam.org

Bureaux de plaidoyer d'Oxfam International :

Washington : 1110 15th St. NW, Ste. 600, Washington, DC 20005, USA. Tél. : +1.202.496.1170. Courriel : advocacy@oxfaminternational.org

Bruxelles : 22, rue du Commerce, 1000 Bruxelles, Belgique. Tél. : +322.502.0391. Courriel : advocacy@oxfaminternational.org

Genève : 15, rue des Savoises, 1205 Genève, Suisse. Tél. : +41.22.321.2371. Courriel : advocacy@oxfaminternational.org

New York : 355 Lexington Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10017, USA. Tél. : +1.212.687.2091. Courriel : advocacy@oxfaminternational.org

Organisations liées à Oxfam :

Les organisations suivantes sont liées à Oxfam International :

Oxfam Japan, Maruko bldg. 2F, 1-20-6, Higashi-Ueno, Taito-ku, Tokyo 110-0015, Japan. Tél. : +81.3.3834.1556. Courriel : info@oxfam.jp. Site Web : www.oxfam.jp

Oxfam India, B55, First Floor, Shivalik, New Delhi, 1100-17, India. Tél. : +91.11.26693 763. Courriel : info@oxfamint.org.in. Site Web : www.oxfamint.org.in

Membres observateurs d'Oxfam :

Les organisations suivantes sont actuellement membres observateurs d'Oxfam International, en vue d'une affiliation éventuelle :

Agir ici (France), 104, Rue Oberkampf, 75011 Paris, France. Tél. : +33.1.56.98.24.40. Courriel : agirici@agirici.org. Site Web : www.agirici.org

Fundación Rostros y Voces (México), Alabama No. 105 (esquina con Missouri), Col. Nápoles, C.P. 03810 México, D.F. Tél./Télec. : +52.55.687.3002. Courriel : correos@rostrosyvoces.org. Site Web : www.rostrosyvoces.org

Published by Oxfam International June 2006

Published by Oxfam GB for Oxfam International under ISBN 978-1-84814-212-1